



POSTES CONTROLES FRONTALIERS:
Contrôles documentaires, physique et d'identité



CERTIFICATS SANITAIRES:
Chevaux munis d'un passeport et transpondeur



SANTE CHEVAL
Tous les pur-sang sont traités comme chevaux enregistrés (Studbook)



PERSONNEL ACCOMPAGNANT



TRANSPORTEURS



DOUANES ET TVA
Applicable aux imports/exports temporaires, soit 90 JOURS.

FRANCE → GB

Jusqu'au 1er Juillet 2021 : l'entrée des équidés possible à n'importe quel point d'entrée sur le territoire

1. L'importateur britannique doit prénotifier l'import via le système d'information des autorités GB (IPAFFS)
2. Un numéro unique lui sera transmis et devra être reporté par l'exportateur français sur le certificat sanitaire obtenu auprès de la DDPP. La copie électronique du certificat sanitaire signé devra être transmise à l'importateur britannique avant le départ des équidés pour l'enregistrement dans l'IPAFFS.

Vaccins conformes (Grippe)
Pas de tests sanitaires exigés ni de période d'isolement

Les candidats éligibles dans l'industrie des courses et de l'élevage sont fortement encouragés à demander le statut établi ou pré-établi dès que possible. Les organismes de l'industrie tels que la Fédération nationale des entraîneurs, l'Association des éleveurs de pur-sang et l'Association nationale du personnel des courses peuvent offrir des conseils.

Le conducteur du transport équin a également besoin d'un certificat de compétence, d'un certificat d'approbation de véhicule valide de Defra et d'une autorisation de transporteur de l'APHA. Un carnet de route doit également être soumis à l'APHA et accompagner l'équidé dans certains cas.

Les demandes d'autorisation de transport ou de certificat d'agrément de véhicule sont réalisées à partir du 1er janvier 2021 auprès des autorités britanniques, le délai standard de traitement étant de 10 jours ouvrables.

Dans l'accord conclu le 24 décembre 2020, l'UE et GB sont convenus de la mise en place de dispositions spécifiques pour les admissions temporaires, permettant aux deux parties de suspendre les droits et taxes à l'importation qui s'appliquent aux animaux importés à des fins spécifiques (entraînement, reproduction, traitement vétérinaire, essais en vue d'une vente, participation à une exposition, une course ou une compétition...).

Les animaux doivent alors être accompagné d'un carnet ATA : Le carnet ATA (Admission Temporaire/Temporary Admission) se substitue aux différents documents douaniers normalement requis pour une opération d'importation temporaire, d'exportation temporaire ou de transit et permet ainsi aux opérateurs du commerce extérieur de réaliser leurs opérations en suspension de droits et taxes.

GB → FRANCE

Postes de Contrôles Frontaliers (PCF) français désignés pour le contrôle des chevaux : Calais Port, Dieppe, Caen-Ouistreham, Cherbourg, St Malo, Eurotunnel de Calais, Aéroports : Deauville, Roissy CDG, Marseille.

1. L'importateur français doit pré-notifier l'importation auprès du poste de contrôle frontalier (PCF) dans le système européen TRACES, 7 à 10 jours avant le départ
2. Un numéro de document sanitaire commun d'entrée (DSCE) est communiqué et doit être transmis à l'exportateur britannique qui le reportera sur le certificat sanitaire obtenu auprès des autorités britanniques. Un vétérinaire/inspecteur officiel vérifie que les chevaux sont en ligne avec les conditions sanitaires stipulées dans le certificat

Vaccins conformes (Grippe, EHV)
Test artérite virale équine pour les mâles non castrés de plus de 180 jours :
Absence de cas déclaré officiellement depuis 6 mois au GB OU
Test sanguin de séroneutralisation négatif dans les 21j précédant l'expédition ou isolement viral/PCR/RT-PCR OU
Test positif en séroneutralisation ET test négatif en isolement viral/PCR/RT-PCR dans les 6 mois précédant l'expédition
Test anémie infectieuse équine
Test de Coggins ou Elisa dans les 90j précédant l'expédition

Toutes les personnes accompagnant les chevaux doivent avoir un passeport valide au moins 6 mois après la date de passage.

La détention d'un « Certificat de Compétence » est obligatoire pour tout transport d'équidés si ce transport excède 65 km ET que le conducteur est attaché à un opérateur économique